



ARRETE du MAIRE

N°2024-02

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de VIEILLE-CHAPELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date 23/03/2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la délibération N°09-02.2024 en date du 18 Mars 2024 portant mise en oeuvre des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n° 2024-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM Principal de 1^{ère} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LIBBRECHT Camille	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe- 7 ^{ème} Echelon	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
0	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LAROCHE Virginie	Adjoint Technique Territorial-9 ^{ème} Echelon	01/01/2024
GUILLOT Sylvie	Adjoint Technique Territorial-9 ^{ème} Echelon	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
0	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait A VIEILLE-CHAPELLE
Le 27/03/2024
Jean-Michel DESSE,
Maire



Jean-Michel DESSE
Maire